

TOUT SAVOIR SUR LE DÉCONFINEMENT PROGRESSIF



Retrouvons-nous, en toute sécurité

Chers copropriétaires,

Le déconfinement progressif a débuté le 11 mai, nos agences ont donc pu rouvrir.

Le respect absolu des gestes barrières et des consignes des autorités de santé entraînent quelques changements dans notre organisation.

Afin de préserver la santé de nos clients, de nos équipes et de nos prestataires, nous vous accueillons uniquement sur rendez-vous.

Du gel hydroalcoolique et des masques sont à votre disposition dans l'ensemble de nos agences. Nous vous demandons cependant de privilégier les contacts par e-mail ou par téléphone.

Qu'en est-il des incidences de la situation actuelle sur les réunions et assemblées générales ?

Nous pouvons organiser les réunions des Conseils Syndicaux en limitant le nombre de participants à 10 personnes au maximum, et dans le strict respect des gestes barrières et mesures de la distanciation sociale. Nos nouvelles salles de réunion, situées Avenue de la Paix, sont vastes et confortables pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Concernant les convocations aux Assemblées Générales, nos équipes travaillent sur leur organisation afin de respecter la sécurité de chacun, le cadre légal de la loi de 1965 et les directives gouvernementales. Nous reviendrons prochainement vers vous à ce sujet. À ce titre, **nous vous demandons de privilégier les pouvoirs pour les Assemblées Générales.**



Qu'en est-il des interventions et travaux dans votre copropriété pendant le déconfinement progressif ?

Dès le 11 mai, nous demandons aux prestataires intervenant d'appliquer le strict respect des gestes barrières, des mesures de distanciation sociale et d'être équipés de masques pour leurs interventions.



Qu'en est-il de la prolongation des mandats du Syndic et du Conseil Syndical ?

L'ordonnance publiée le 22 avril 2020 prévoit une prolongation des mandats du Syndic et du Conseil Syndical.

Les mandats concernés par le renouvellement automatique sont ceux arrivés à échéance entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, soit le 10 juillet 2020. Ces mandats sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui devra se tenir au plus tard huit mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 09 mars 2021.



Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des nouvelles ordonnances qui pourraient prolonger l'état d'urgence sanitaire.



Avec vous au quotidien !

Vos interlocuteurs habituels se tiennent à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser, par e-mail ou par téléphone.



*Prendre soin de nos clients
est pour nous une priorité depuis 1972.*

